

Direction départementale des territoires et de la mer

Service études, planification et analyses territoriales

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création
et composition de la Commission Départementale pour la
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D. 112-1-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de la zone défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-158-0003 du 07 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2015 modifié portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu la désignation de ses représentants par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 28/02/2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 07 août 2015 modifié susvisé est modifié comme suit :

- 1°- Le président du conseil départemental ;
ou M. Patrick VALOIS, Vice-président, suppléant ;
ou M. Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental, suppléant ;

2°- Deux maires désignés par l'association des maires du Nord :
M. Slimane RAHEM, Maire de Boursies
M. Jean-Luc PERAT, Maire d'Anor

3°- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département du Nord, désigné par l'association des maires du Nord :

M. Mickaël HIRAUX, Président de la communauté de communes Sud Avesnois et Maire de Fourmies, titulaire

ou M. Guislain CAMBIER, Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et Maire de Potelle, suppléant ;

4°- Le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille ;
ou M. Jean-François LEGRAND, Vice-Président, suppléant ;

5°- Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières ;

ou M. Michel LOCUTY, Conseiller Municipal de Trélon, suppléant ;

6°- Le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ou Mme Cécile FAUCONNIER, cheffe de service adjointe du service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), suppléante ;

ou M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), suppléant ;

7°- Le président de la chambre d'agriculture compétente pour le département du Nord ;

ou M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant ;

ou Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante ;

ou M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant ;

8°- Le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles compétente pour le département du Nord ;

ou M. Christian DUQUESNE, suppléant ;

ou M. Michel ROGER, suppléant ;

- Le président de la coordination rurale du Nord ;

ou M. François VIOLLETTE, suppléant ;

ou M. Hervé RIVENET, suppléant ;

- Le président de la confédération paysanne du Nord ;

ou M. Bernard COQUELLE, suppléant ;

ou M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant ;

- Le président des jeunes agriculteurs du Nord-pas-de-calais ;

ou M. Jérémie MORELLE, suppléant ;

9°- Le président de l'association Terre de liens Hauts de France, au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;

ou Mme Anne CHANUT-VINCENT, suppléante ;

ou M. Bernard COLY, suppléant ;

10°- Un membre proposé par le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord :

M. Christophe LEVECQ ;

ou M. Philippe LEVECQ, suppléant ;

11°- Le président du syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;

ou M. Paul JOURDEL, suppléant ;

12°- Le président de la fédération des chasseurs du Nord ;

ou M. Alain RICHARD, suppléant ;

ou M. Jean-Louis BEGARD, suppléant ;

13°- Le président de la chambre des notaires du Nord ;

ou Me Alexandre DESWARTE, suppléant ;

14°- Le président de la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais ;
ou M. Nicolas BURIEZ, suppléant ;

- Le président du conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
ou M. Vincent MERCIER, suppléant ;
ou M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant ;

15°- Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), lorsque la commission examine un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ;
ou M. Olivier RUSSEIL, suppléant ;
ou Mme Catherine MONNIER, suppléante ;

16°- Le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts de France, avec voix consultative ;
ou M. Francis VERMERSCH, suppléant ;
ou Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante ;

17°- Le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts, avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;
ou Mme Karine TOFFOLO, suppléante.

18°- M. Bernard DELABY est invité à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, sans voix délibérative.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 07 août 2015 modifié susvisé portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, sont inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **08 JUIN 2021**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général



Simon FETET